

COMMUNE DE JAULGONNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MARS 2011

Etaient présents : Mme M. MARCHAND – M. L. SIMONET – Mme A. MARICOT – M. J.M. HERAULT – Mme A. BRUNEAU – M. D. BEAUMONT – M. Ph. DUBAUX – Mme C. DUSSART – Mme I. MARCHAND-LARUE – M. G. MATHIEU – M. S. MOROY – Mme N. RABINEAU – M. E. ROBY – M. P. TARAMINI – Mme J. TELLIER

Madame Anne MARICOT a été élue secrétaire de séance.

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Débiteur	Justification	Date de l'inscription	Recettes inscrites au budget
1316/13	Solde remboursement travaux église	Association diocésaine	Lettre du diocèse	17/01/11	3 713,50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE : trois mille sept cent treize euros et cinquante centimes.

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Créancier	N° du bon de commande ou marché	Date de l'inscription dépenses engagées	Dépenses engagées
2151/21	Fourniture et pose d'enrobé	VALLET SAUNAL	OF-2010100013-0004	22/11/2010	897,00€
2151/21	Fourniture et pose d'enrobé	VALLET SAUNAL	OF-2010100013-0004	22/11/2010	239,20 €
2152/21	Achat de 4 prises d'illumination	USEDA	02-2010-0669-16-389	12/07/2010	630,00 €
21568/21	Achat de 2 extincteurs	SIFRRAP	PV 24995	29/12/2010	234,42 €
21579/21	Achat de tracteur communal	PUBLIER	718	14/09/2010	11 720,80 €
21721/21	Aménagement espaces verts du cimetière	CARRE Pépinières	10000102	03/12/2010	2 483,30 €
2313/23	Travaux finitions salle annexe de l'église	GLANDON G	10-18	23/11/2010	601,70 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE : seize mille huit cent six euros et quarante deux centimes.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2010

Mme M. MARCHAND sort de la salle du conseil municipal et sous la présidence de Mme N. RABINEAU, le Conseil municipal examine le compte administratif 2010 qui s'établit ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	56 386.12 €	56 418.67 €		56 418.67 €	56 386.12 €
Opérations de l'exercice	260 313.06 €	356 100.11 €	86 284.49 €	130 066.56 €	346 597.55 €	486 166.67 €
Totaux	260 313.06 €	412 486.23 €	142 703.16 €	130 066.56 €	403 016.22 €	542 552.79 €
Résultats de clôture	- €	152 173.17 €	12 636.60 €	- €	- €	139 536.57 €
Restes à réaliser	2 389.77 €	- €	16 806.42 €	3 713.50 €	19 196.19 €	3 713.50 €
Totaux cumulés	2 389.77 €	152 173.17 €	29 443.02 €	3 713.50 €	19 196.19 €	143 250.07 €
Résultats définitifs	- €	149 783.40 €	25 729.52 €	- €	- €	124 053.88 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, HORS LA PRESENCE DE Mme LE MAIRE,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2010 et ont signé les membres présents.

APPROBATION COMPTE DE GESTION dressé par M. Raphaël JAPIN, receveur

Le Conseil Municipal rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2010 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Ont signé les membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2010 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2010 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	93 397,28 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	56 386,12 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2010	A+B	149 783,40 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	C	- 12 636,60 €
Restes à réaliser : - dépenses		16 806,42 €
- recettes	D	3 713,50 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	25 729,52 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter au budget pour 2011, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

1. couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	90 000,00 €
2. le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté »		59 783,40 €

COTISATION UNION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Le Conseil Municipal, considérant que les adhésions des collectivités publiques à des personnes morales de droit privé (associations,...) échappant au code des marchés publics, il convient d'établir une délibération autorisant l'adhésion de la Commune à chaque association ou personne morale dont la commune peut être partie prenante et considérant que l'association UNION DES MAIRES entre dans la catégorie précitée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'adhésion à cette association. Le règlement de cette cotisation d'un montant de 73,00 €uros sera imputé à l'article 6281 du budget unique de l'année 2011 et cette adhésion est reconductible jusqu'à décision contraire du Conseil municipal.

COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal, considérant que les adhésions des collectivités publiques à des personnes morales de droit privé (associations,...) échappant au code des marchés publics, il convient d'établir une délibération autorisant l'adhésion de la Commune à chaque association ou personne morale dont la commune peut être partie prenante et considérant que l'association ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE entre dans la catégorie précitée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'adhésion à cette association. Le règlement de cette cotisation d'un montant de 105,15 €uros sera imputé à l'article 6281 du budget unique de l'année 2011 et que cette adhésion est reconductible jusqu'à décision contraire du Conseil municipal.

N°24/2011 – LOGEMENTS COMMUNAUX – Révision des Loyers Année 2011

Le Conseil Municipal, considérant l'évolution en 2010 de l'Indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

(UNE VOIE CONTRE : M. J.M. HERAULT)

DECIDE d'appliquer les augmentations de loyers suivantes :

M. PARANT Ludovic – 20 rue de Château-Thierry :

application de l'indice 118,26 correspondant au 2^{ème} trimestre 2010 qui augmente le loyer de 2,93 % et l'amène à 516,82 euros

M. MENARD Mickaël / Mme LEROY Edwige – 4 bis place du Puits :

application de l'indice 118,70 correspondant au 3^{ème} trimestre 2010 qui augmente le loyer de 1,10 % et l'amène à 586,03 euros

Mme THUILLIETTE Sylvie – 9 rue du Châtelet :

application de l'indice 118,26 correspondant au 2^{ème} trimestre 2010 qui augmente le loyer de 2,99 % et l'amène à 528,48 euros

DECLARE que ces augmentations prendront effet au mois de mars 2011 pour M. MENARD et Mme LEROY et à compter d'Avril 2011.

Mme BROGNION MORINAT Andrée – Demande de Concession de Cimetière

Le Conseil Municipal, considérant la demande de l'E.H.P.A.D. d'AVIZE, mandataire judiciaire de Mme MORINAT Andrée, née à Jaulgonne le 25 mars 1939, que cette dernière soit inhumée au cimetière de JAULGONNE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE
(UNE ABSTENTION : MME I. MARCHAND-LARUE)**

DECIDE d'accorder à Mme MORINAT une concession de cimetière suivant les tarifs en vigueur, à savoir au choix une concession de 50 ans pour 2 m² : 380,00 € ou une concession de 30 ans pour 2 m² : 270,00 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL Du 10 mai 2011 au 10 août 2011
Le Maire,

